SIRAN
MINERVOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2025

Présents : CARQUET M – GERVASI A – VARSABA B – LIGNERES O – VILLELLAS F – FORTUNE M – PLA B – TOULZA N – CHARLEUX D – GUIRAUD V
Excusés : PREVOT K
Représentés : DELUCCHI C – PARRA MJ
Secrétaire de séance : TOULZA N

1 : AUTORISATION DE SIGNATURE ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE DU CDG34.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le CDG34.

2 : DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

Le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire en matière de marchés publics et d'accords-cadres et avenants.

3 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » A HERAULT ENERGIES :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'Hérault Energies de prendre en charge la compétence « éclairage public » de la commune.

Ce transfert de compétence vise à la prise en charge d'Hérault Energies de :

- La maintenance curative et préventive de l'éclairage public : réparations, changement des ampoules, mises en sécurité, visites de nuit, visites annuelles…
- La gestion du patrimoine, la connexion avec les compteurs Linky, la réponse aux DT/DICT.
- La prise en charge du géoréférencement.

Le coût de cette prestation serait d'environ 6 142 € en tenant compte de l'ensemble des points lumineux de la commune, ainsi que des postes.

Monsieur le Maire précise que si la commune conserve la compétence, nous serons dans l'obligation de prendre un prestataire pour la prise en charge du géoréférencement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver la compétence « éclairage public » et de demander un devis pour le géoréférencement des réseaux électriques.

La séance est levée à 20 heures.